



Strasbourg, 2 mai 2007

GVT/COM/II(2006)006

**COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE
SUR LE DEUXIEME AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES PAR
LA FEDERATION DE RUSSIE
(reçus le 11 octobre 2006)**

Le gouvernement russe est heureux de répondre à l'invitation du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de présenter ses commentaires au sujet du Deuxième avis sur la Russie adopté le 11 mai 2006.

L'Avis du Comité consultatif repose sur l'examen du Rapport étatique soumis par la Fédération de Russie dans le cadre du deuxième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ainsi que sur l'analyse de la loi russe relative aux relations interethniques et sur les informations concernant l'application de la Convention recueillies par les experts du Comité consultatif lors de la visite qu'ils ont effectuée en Fédération de Russie en mars 2006.

L'Avis reflète les points de vue du Comité consultatif, souvent négatifs sans raison, sur les principaux aspects de la mise en œuvre de la Convention-cadre par la Russie.

De manière générale, la Fédération de Russie déploie d'ultimes efforts pour mettre en œuvre la Convention-cadre du CE pour la protection des minorités nationales.

Ci-après figurent ses commentaires sur des paragraphes précis de l'Avis du Comité consultatif.

Paragraphe 8 (cadre législatif général)

Les autorités russes œuvrent sans relâche pour améliorer le cadre législatif destiné à favoriser des relations interethniques harmonieuses en Fédération de Russie :

- un projet de loi fédérale sur « les fondements de la politique d'Etat en matière d'ethnies de la Fédération de Russie » est en train d'être élaboré en collaboration avec la commission des questions ethniques de la Douma d'Etat de Russie ;

- les autorités russes ont achevé les travaux visant à modifier le Cadre de la politique d'Etat en matière de nationalités de la Fédération de Russie. Le ministère du développement régional de la Fédération de Russie participe à l'élaboration d'autres lois destinées à améliorer les relations interethniques et à favoriser le développement personnel des citoyens de la Fédération de Russie.

Actuellement, le ministère russe du développement régional élabore le cadre d'une future loi fédérale sur « les fondements du développement ethno-culturel de la Fédération de Russie ».

Paragraphe 9 (cadre législatif général)

Il s'est révélé peu efficace de financer des programmes ciblés en faveur du développement ethno-culturel des minorités. Actuellement sont mis en place d'autres mécanismes et cadres d'aide au développement ethno-culturel des peuples de Russie, qui comprennent les initiatives législatives susmentionnées, une répartition plus stricte des pouvoirs entre les organes exécutifs fédéraux et régionaux, etc. Il convient aussi de souligner que les crédits du budget russe alloués aux domaines culturels sont en constante augmentation.

La Fédération de Russie s'efforce de suivre le principe de « désethnicisation » de la scène politique interne, étant donné que les questions nationales et ethno-culturelles s'intègrent parfaitement dans la notion de droits civils fondamentaux. Les demandes d'enregistrement des mouvements et des partis politiques nationalistes sont refusées. La législation russe prévoit des sanctions pour tout parti ou groupe de partis qui défend publiquement des thèses nationalistes.

La Fédération de Russie ne mène de politique d'assimilation à l'égard d'aucun des groupes ethniques vivant sur son territoire et n'a pas l'intention de lancer une telle politique. De plus, la politique ethnique de la Russie vise à atténuer les effets négatifs de la mondialisation dans le domaine ethno-culturel. Le statut de la langue russe procède exactement de la même démarche. La loi fédérale n° 53-FZ de la Fédération de Russie du 1^{er} juin 2005 sur « la langue d'Etat de la Fédération de Russie » précise que « l'emploi obligatoire de la langue d'Etat de la Fédération de Russie ne doit pas être interprété comme supprimant ou remettant en cause de quelque manière que ce soit le droit, pour les républiques de la Fédération de Russie, d'utiliser leurs langues d'Etat et les langues des peuples de la Fédération de Russie ».

Paragraphe 10 (cadre législatif général)

Les lois de la Fédération de Russie font en permanence l'objet d'améliorations et de mises à jour.

Paragraphe 11 (champ d'application)

Les lois de la Fédération de Russie s'appliquent à tous les citoyens russes. Les organes exécutifs et législatifs fédéraux et régionaux luttent contre les migrations illégales, y compris les migrations de transit (c'est-à-dire les flux migratoires qui traversent le territoire russe pour rejoindre d'autres pays), et favorisent l'intégration effective dans la société russe des étrangers en situation régulière. Il y a un problème de définition du sens exact de la notion de « minorité nationale ». Le Conseil de l'Europe ne donne pas de définition claire de cette notion.

Paragraphe 12 (protection contre la discrimination)

En Fédération de Russie a été établi un système pleinement intégré pour les activités de la société civile, qui comprend un vaste réseau d'organisations de la société civile (y compris ethno-culturelles) et d'organisations de défense des droits de l'homme ; au sommet de ce système se trouve la Chambre publique de la Fédération de Russie. Dans le cadre de ce système, les citoyens russes peuvent satisfaire leurs besoins ethno-culturels et faire valoir leurs droits en la matière. Récemment, des juridictions de différents degrés ont examiné un certain nombre d'affaires concernant des violations des droits de l'homme pour cause d'incitation à la haine nationale, et elles ont prononcé contre les auteurs de ces violations les peines prévues par la législation russe. L'importante couverture médiatique dont ces procédures pénales ont fait l'objet accroît la confiance de la population dans le système judiciaire et dans les forces de l'ordre de la Fédération de Russie. Les citoyens de la Fédération de Russie qui n'ont pas obtenu gain de cause en Russie ont la possibilité de s'adresser à la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg et à d'autres organes internationaux.

Paragraphe 13 (aide à la conservation et au développement des cultures minoritaires)

Ces dernières années, la Fédération de Russie mène une politique visant à réduire les différences de niveau social et économique entre les sujets de la Fédération, qui doit contribuer en définitive au développement ethno-culturel harmonieux de toutes les régions. La délégation de certaines compétences aux entités territoriales de la Fédération s'accompagne obligatoirement du transfert à ces entités des crédits budgétaires correspondant à ces nouvelles compétences.

Paragraphe 14 (aide à la conservation et au développement des cultures minoritaires)

Si l'on examine comment la loi fédérale relative à l'autonomie culturelle nationale a été appliquée ces dernières années, on constate que, souvent, les vastes possibilités qu'offre cette loi ne sont pas pleinement exploitées. Cela dit, dans la plupart des cas, cette situation est due au fait que les membres de minorités nationales n'utilisent pas les moyens qui sont mis à leur disposition ; cette explication est confirmée par l'étude comparative du niveau de développement des organisations de la société civile rassemblant des membres de minorités dans différents sujets de la Fédération de Russie.

Récemment a été créé un mode supplémentaire de financement des activités des organisations non gouvernementales. La Chambre publique de la Fédération de Russie distribue, selon une procédure de mise en concurrence des ONG, une somme de 250 millions de roubles que le Président de la Fédération de Russie a décidé de consacrer au développement de la société civile en Russie en 2006. Ce sont 617 ONG qui ont ainsi été sélectionnées parmi deux mille candidates.

Paragraphe 23 (participation)

En vertu du décret du gouvernement russe n° 527-p du 17 avril 2006, le ministère russe du développement régional est l'organe gouvernemental au sein duquel sera créé le Conseil consultatif des autonomies culturelles nationales.

En conséquence, le ministre du développement régional de la Fédération de Russie, M. V.A. Yakovlev, a pris, le 13 juin 2006, l'ordonnance n° 72 sur « le Conseil consultatif des autonomies culturelles nationales du ministère du développement régional de la Fédération de Russie », texte qui établit le règlement et la composition du Conseil consultatif.

Le Conseil consultatif a tenu sa première réunion le 15 juin 2006. A cette occasion ont été définies les méthodes de travail des adjoints au Président du Conseil, choisis parmi les responsables des Autonomies culturelles nationales fédérales (ACNF). Les participants à la réunion ont aussi discuté des programmes d'activités pour le second semestre de 2006 et pour 2007 et d'autres questions de procédure.

Le 14 août 2006, douze organes exécutifs fédéraux ont pris une ordonnance conjointe portant création de la Commission interministérielle (CIM) sur l'interaction avec les associations publiques de minorités. Cette Commission est un organe consultatif chargé de coordonner les activités des organes exécutifs fédéraux qui concernent leurs relations avec les associations publiques de minorités et la mise en œuvre de la politique de la Fédération de Russie relative aux nationalités.

Des groupes spécialisés, dont le groupe d'experts sur les Roms, reprendront leurs activités dans le cadre de la CIM et du Conseil consultatif.

Paragraphe 24 (participation)

Les fusions qui ont lieu entre des régions de Russie s'inscrivent dans le processus politique et économique d'unification de deux sujets de la Fédération de Russie ou plus, limitrophes et entretenant d'étroites relations économiques, qui a été lancé en 2003 avec le soutien actif du gouvernement fédéral. Ce processus d'unification régionale a surtout concerné les sujets de la

Fédération de Russie à la structure administrative complexe, c'est-à-dire les entités territoriales de type « *kraï* » ou « *oblast* » elles-mêmes formées de districts autonomes (« *okrug* »).

La procédure d'unification de régions russes (en un sens plus général, la procédure consistant à former un nouveau sujet de la Fédération de Russie sans intégrer dans la Fédération, ni en totalité ni en partie, le territoire d'un Etat étranger) est prévue par la loi constitutionnelle fédérale n° 6-FKZ du 17 décembre 2001 sur « la procédure d'intégration dans la Fédération de Russie et de formation d'un nouveau sujet de la Fédération de Russie » telle qu'elle a été modifiée le 31 octobre 2005.

La formation de tout nouveau sujet de la Fédération de Russie (y compris par le biais de la fusion de régions) se fait à l'initiative des sujets intéressés de la Fédération de Russie sur le territoire desquels il est prévu de créer le nouveau sujet. Toute proposition de formation d'un nouveau sujet de la Fédération de Russie doit être soumise au Président de la Russie. Elle fera aussi l'objet d'un référendum dans les sujets concernés de la Fédération de Russie. Si tous les sujets concernés de la Fédération de Russie approuvent la proposition lors du référendum, le Président peut soumettre à la Douma d'Etat le projet de loi constitutionnelle fédérale portant création du nouveau sujet de la Fédération de Russie. Si la proposition est rejetée par un ou plusieurs sujets de la Fédération, il est possible d'organiser un nouveau référendum après l'expiration d'un délai minimal d'un an.

En vue de protéger les intérêts des minorités nationales « éponymes » (qui ont donné leur nom à la région où elles vivent), on crée généralement, au sein des commissions interrégionales, des sous-commissions chargées d'élaborer des mesures compensatoires en tenant compte des intérêts ethno-culturels de ces minorités. De plus, toute loi portant création d'un nouveau sujet de la Fédération de Russie comprend des dispositions protégeant les intérêts des minorités.

CONSTATS ARTICLE PAR ARTICLE

Article 3 de la Convention-cadre

Paragraphe 28 Le raisonnement du Comité consultatif est inexact. La loi fédérale relative à l'autonomie culturelle nationale ne comporte aucune disposition limitant le droit des citoyens de la Fédération de Russie à établir des autonomies culturelles nationales (ACN).

Paragraphe 30-32 Les autorités de la Fédération de Russie s'emploient à faire en sorte que toutes les nations aient les mêmes possibilités de développement culturel. Dans le même temps, elles donnent aux groupes les moins protégés et les plus vulnérables des possibilités supplémentaires de renforcement de leur potentiel ethno-culturel, qui sont prévues dans des lois spécifiques et dans d'autres textes législatifs applicables à ces nations.

Article 4 de la Convention-cadre

Paragraphe 50 Les fonctions de l'instance que le Comité consultatif recommande de créer en Fédération de Russie sont exercées par le Bureau du commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie et par la Commission des droits de l'homme du Président de la Fédération de Russie.

De plus, la Chambre publique a été créée en Fédération de Russie en application de la loi fédérale n° 32 du 4 avril 2005 sur « la Chambre publique de la Fédération de Russie ».

Alors qu'elle ne fonctionne que depuis assez peu de temps, ses membres ont déjà organisé en Russie plusieurs manifestations contre la discrimination qui ont eu un grand retentissement. En outre, la Chambre publique assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des droits de l'homme en Fédération de Russie.

Paragraphe 60 La Fédération de Russie s'emploie à régulariser la situation des anciens citoyens soviétiques qui vivaient en Fédération de Russie avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur « la citoyenneté russe et le statut juridique des ressortissants étrangers en Fédération de Russie », et qui sont devenus des étrangers en situation irrégulière après l'entrée en vigueur de cette loi. Ce programme de régularisation est particulièrement important puisque, selon le message présidentiel adressé à l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie en 2006, l'une des priorités de la politique migratoire russe reste de promouvoir le retour de nos compatriotes vivant à l'étranger, y compris leur naturalisation et leur intégration dans la société russe. Afin de créer des conditions supplémentaires favorisant le retour volontaire en Fédération de Russie des compatriotes installés à l'étranger, le Président a pris, le 22 juin 2006, un décret sur « les mesures d'aide à la réinstallation volontaire en Fédération de Russie des compatriotes vivant à l'étranger ».

Les autorités russes compétentes ont élaboré un train de mesures destinées à promouvoir la tolérance envers les personnes immigrées en Fédération de Russie ; ces mesures ont été incorporées dans le projet de Cadre de la politique d'Etat en matière de migrations de la Fédération de Russie, sur lequel le Service fédéral des migrations (SFM) travaille actuellement.

Les mesures proposées s'appuient sur l'idée selon laquelle la réussite de la réintégration des immigrants dépend des efforts consentis par les uns et les autres : les immigrants doivent respecter la culture de leur société d'accueil, et les membres de cette société doivent tenir compte des caractéristiques ethno-culturelles des nouveaux arrivants.

Si ce processus devient unilatéral, il conduira à l'assimilation ou à la séparation ; or ni l'une ni l'autre ne sont acceptables au regard de la politique de la Fédération de Russie en matière de nationalités.

Le train de mesures en faveur de la tolérance interethnique comprend deux volets :

- 1) des mesures visant à promouvoir la cohésion civile, une culture de la paix et la concorde interethnique dans la société ;
- 2) des mesures visant à favoriser la tolérance mutuelle entre la population vivant déjà en Fédération de Russie et les immigrants.

Toutes les mesures proposées par le Comité consultatif sont appliquées activement en Fédération de Russie.

Paragraphe 67 En application du décret du gouvernement russe n° 938-r daté du 7 juillet 2005, le ministère russe du développement régional a ordonné, au nom de l'Etat, la formulation d'un Programme fédéral spécial (PFS) de « développement économique et social des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord à l'horizon 2011 » (ci-après « le Programme »), qui est mis en œuvre dans le but de protéger les droits de ces peuples au développement social, économique et culturel, et de promouvoir leurs intérêts économiques, sociaux et ethno-culturels.

Le Programme est appliqué dans 29 sujets de la Fédération de Russie où sont recensés des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord. Les régions suivantes du District fédéral sibérien sont associées au Programme : la République de l'Altaï, la République de Bouriatie, la République de Touva et la République khakasse, le territoire de l'Altaï, la région d'Irkoutsk, la région de Kemerovo, la région de Tomsk et la région de Tchita, le district autonome du Taïmyr (dolgano-nenets) et le district autonome des Evenks. Les sujets de la Fédération de Russie dont la demande de participation au PFS est acceptée doivent s'engager à prendre en compte les propositions des représentants des minorités et des peuples autochtones numériquement peu importants.

Le ministère russe du développement régional envisage actuellement des moyens d'augmenter le budget consacré au Programme. Le ministère a soumis des propositions d'augmentation pour 2007 et jusqu'en 2009 (puis au-delà, jusqu'en 2011, selon le même rythme, après que des ajustements auront été apportés au PFS).

Conformément à la directive n° MF-P13-899 du 9 mars 2006 émanant du premier ministre de la Fédération de Russie, M. Fradkov, des ajustements sont en train d'être apportés au Programme : il s'agit de mettre à jour les indicateurs d'objectif et les indicateurs de performance et d'efficacité des mesures appliquées dans le cadre du Programme, ce qui permettra d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme, et il s'agit aussi de revoir le montant du budget annuel consacré au Programme. Le ministère a invité les entités territoriales concernées à proposer des ajustements à apporter au Programme. La nouvelle version du Programme, après ajustements, sera soumise pour approbation au ministère du développement économique, au ministère de l'éducation et de la science et au ministère des finances de la Fédération de Russie.

Paragraphe 68 Les autorités russes compétentes collaborent activement avec les communautés roms de Russie dans le but de promouvoir leur développement et leur intégration dans la société russe dans un contexte nouveau. S'agissant de la création du groupe d'experts sur les Roms, tous les travaux préparatoires étaient terminés en avril-juin 2005. Cependant, la communauté rom manifeste une tendance au repli sur soi et une réticence à participer au mécanisme d'interaction des minorités avec les autorités fédérales et locales.

Dans le cadre de la CIM sur l'interaction avec les associations publiques de minorités, déjà mentionnée, sont créés des groupes spécialisés, dont le groupe d'experts sur les Roms.

Article 5 de la Convention-cadre

Paragraphe 99 Ainsi que cela a déjà été indiqué, les autorités russes s'emploient à faire en sorte que tous les peuples résidant légalement en Fédération de Russie aient les mêmes possibilités de satisfaire leurs besoins ethno-culturels. A cette fin, elles s'attachent notamment à améliorer en permanence les mécanismes extraterritoriaux de traitement des questions nationales.

Paragraphes 100-106 En application de la loi fédérale n° 49-FZ du 7 mai 2001 et du décret du gouvernement russe n° 185-r du 21 février 2005, le ministère du développement régional de la Fédération de Russie élabore un cadre juridique qui permettra de créer des territoires d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles par les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord.

La création de ces territoires d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles par les peuples autochtones numériquement peu importants est l'un des aspects essentiels de l'évolution que ces peuples connaissent actuellement.

Prenant en considération le caractère interinstitutionnel des questions relatives à la création de territoires protégés d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles par les peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, le ministère du développement régional a organisé, le 30 mai 2006, une réunion interinstitutionnelle qui a rassemblé des représentants des ministères fédéraux concernés et de plusieurs sujets de la Fédération de Russie.

Sur la base des travaux réalisés et des recommandations formulées lors de la réunion a été élaboré un projet de statut pour le Territoire fédéral d'exploitation traditionnelle des ressources naturelles par les peuples autochtones numériquement peu importants de « Bikine » (situé dans le « kraï » de Primorié). Ce projet a été conçu en collaboration avec l'Association des peuples autochtones numériquement peu importants du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient russe et avec l'Académie des sciences de Russie.

Le projet est en voie d'être approuvé par les ministères et les autres organismes compétents. Il sera ensuite soumis au gouvernement de la Fédération de Russie.

La commission des questions ethniques de la Douma d'Etat réfléchit actuellement aux modifications à apporter au code foncier de la Fédération de Russie et à la loi fédérale sur « le transfert de terres agricoles » pour que les peuples autochtones numériquement peu importants puissent utiliser les terrains gratuitement.

Le ministère du développement régional a établi un vaste plan d'action en vue de la préparation et de la mise en œuvre, en Fédération de Russie, de la « deuxième décennie internationale des populations autochtones » ; ce plan d'action prévoit la mise en œuvre de nombreuses mesures législatives destinées à améliorer la situation des peuples autochtones numériquement peu importants.

Le ministère du développement régional élabore aussi un projet de Cadre du développement durable des peuples autochtones numériquement peu importants.

Paragraphe 108 Le projet d'amendement du Cadre de la politique d'Etat en matière de nationalités est en cours de révision. Seules deux dispositions du projet concernent la protection de la langue et de la culture russes. Il est donc injustifié de critiquer le projet pour « le rôle accru qu'il confère à la langue et à la culture russes ».

Paragraphes 122-123 Une enveloppe supplémentaire de 1,7 milliard de roubles a été accordée dans le cadre du financement des travaux de reconstruction et d'aménagement en République tchétchène. Le déblocage de ces fonds a été annoncé le 25 juin 2006 lors de la réunion entre une délégation du gouvernement russe et des dirigeants de la République tchétchène. A l'ordre du jour de cette réunion figuraient les questions suivantes : le budget tchétchène pour 2006 et son exécution, le projet de budget pour 2007, le financement du programme fédéral spécial de reconstruction de la République, le programme de développement économique pour 2008-2011, et l'amnistie de militants.

Cette année, plus de 120 millions de roubles seront consacrés aux activités culturelles et 400 millions de roubles à la reconstruction des routes et aux travaux d'aménagement.

Il est prévu de reconstruire entièrement les infrastructures sociales et économiques de la Tchétchénie d'ici à 2011. La majeure partie des travaux seront réalisés en 2008. Il faudrait donc

établir dès octobre 2006 le programme de reconstruction de la République tchétchène pour 2008-2009.

Les problèmes de la République tchétchène font l'objet d'une attention particulière. Par exemple, des journées entières sont spécialement consacrées à l'étude de ces problèmes : le premier jour de chaque mois, le ministère du développement économique organise des réunions sur ce sujet avec les principaux ministres.

La reconstruction de l'aéroport de Grozny devrait se terminer en octobre 2006. La reconstruction complète coûtera environ 240 millions de roubles, et « l'Etat fédéral est prêt à débloquer les fonds nécessaires », a déclaré le ministre des finances russe. De plus, dans l'avenir, il sera possible de transférer la propriété de cet aéroport à la République tchétchène.

La Fédération de Russie poursuit la mise en œuvre du programme fédéral spécial consacré à « la reconstruction des secteurs économique et social de la République tchétchène (2002 et au-delà) », coordonné par le ministère russe du développement régional. La commission interinstitutionnelle sur la reconstruction des secteurs économique et social de la République tchétchène continue également de fonctionner.

Actuellement, beaucoup d'anciens membres de groupes armés illégaux se rendent aux autorités tchétchènes. Celles-ci possèdent l'expérience nécessaire pour mener ces activités, dans le cadre desquelles elles veillent à tenir dûment compte des coutumes et traditions locales et des caractéristiques de la mentalité nationale. Le Président de la République tchétchène, Ramzan Kadyrov, a déclaré que « les dirigeants de la République tchétchène se considèrent comme personnellement responsables à l'égard des personnes qui se livreront aux autorités ».

Article 9 de la Convention-cadre

Paragraphe 189 L'expérience montre malheureusement que la presse écrite et les émissions de radio et de télévision en langues minoritaires ne rencontrent guère de succès auprès du public, pas même auprès des personnes appartenant à des minorités qui utilisent ces langues. La culture de masse (véhiculée par MTV, par exemple) ne laisse aucune place aux projets ethno-culturels locaux. C'est pourquoi il a été jugé inefficace de financer directement les entreprises médiatiques qui diffusent dans les langues des minorités ethniques. En revanche, « Rospechat » met en œuvre le programme d'aide aux médias écrits (y compris aux médias des minorités ethniques), qui repose sur une mise en concurrence des ces médias et permet de soutenir les meilleures publications.

Article 10 de la Convention-cadre

Paragraphe 197-202 L'ethnie tatare est hétérogène. Il y a plusieurs ethnies de culture semblable qui vivent en Fédération de Russie ; de l'avis de la plupart des universitaires tatars de Kazan, ce sont des sous-ethnies tatars. Il convient de noter que toutes ces minorités utilisent actuellement comme norme linguistique la version « de Kazan » de la langue tatare, transcrite au moyen de l'alphabet cyrillique en vigueur. Abstraction faite de ces considérations, la difficulté de passer à un alphabet latin tient aux divergences d'opinions entre ces minorités sur l'utilisation de la graphie latine.

L'expérience montre qu'un enseignement scolaire dispensé dans les langues minoritaires ne suscite guère d'intérêt auprès des parents et des élèves, qui ne semblent pas tenir à ce que les principales matières soient enseignées dans leur langue maternelle. Toutefois, dans les régions

où les minorités représentent une part importante de la population, tous les cours sont assurés dans les langues maternelles de ces minorités au niveau de l'enseignement primaire.

Article 16 de la Convention-cadre

Paragraphe 278 La question des Turcs meskhètes reste assez complexe. Après les tragiques événements qui se sont produits dans la vallée de Ferghana (Ouzbékistan) en 1989, des Meskhètes ont été contraints de se réfugier en Russie, où des solutions d'hébergement temporaire leur ont été proposées dans 26 régions (qui ont ainsi accueilli 50 000 personnes), dont le territoire de Krasnodar. Toutefois, le nombre des Meskhètes présents dans cette dernière région a augmenté au fil des années pour atteindre le chiffre de 12 000 personnes. Les Turcs meskhètes vivant en Fédération de Russie sont regroupés au sein de l'association internationale « Vatan », qui a un bureau régional à Krasnodar.

La majorité des Turcs meskhètes vivant en Fédération de Russie, dont ceux du territoire de Krasnodar, n'ont pas de statut défini en matière de citoyenneté.

Les plaintes déposées par des Turcs meskhètes concernent principalement le fait que les autorités exécutives du territoire de Krasnodar ont refusé de les enregistrer à l'adresse de leur résidence ou de leur lieu de séjour, au motif qu'ils n'avaient qu'un permis de séjour provisoire sur le territoire de Krasnodar. Il convient également de souligner que les Turcs meskhètes, à de rares exceptions près, n'ont ni le statut de réfugié ni le statut de personne déplacée ou de demandeur d'asile provisoire. Selon les statistiques de la Fédération de Russie, 284 Turcs meskhètes bénéficient du statut de personne déplacée, dont 234 habitent dans le territoire de Stavropol.

L'administration du territoire de Krasnodar a pris d'importantes mesures pour permettre aux Turcs meskhètes d'avoir un statut juridique (de citoyen russe, de réfugié ou de personne déplacée). Ainsi, 4 943 personnes ont obtenu la citoyenneté russe, et 849 ont été enregistrées à l'adresse de leur résidence ou de leur lieu de séjour.

Par ailleurs, donnant suite à la recommandation de son ambassadeur en Fédération de Russie, le gouvernement américain a examiné ce problème et envisagé d'accorder à certains Turcs meskhètes le statut de réfugié et de leur permettre de s'installer aux Etats-Unis.

Le premier semestre de 2005 a été marqué par l'émigration de nombreux Turcs meskhètes, notamment de ceux qui vivaient dans le territoire de Krasnodar. En août 2005, 3 742 de ces 12 000 Turcs meskhètes avaient obtenu un visa d'entrée aux Etats-Unis et s'y étaient installés. Le service d'immigration américain a traité environ 8 000 des 21 000 demandes déposées par des Turcs meskhètes. Les personnes qui ont émigré habitaient principalement les villages de Kholmkaïa, N.Bakanskaïa et Varennikovskaïa. Quelque 200 personnes se sont vu refuser l'autorisation d'émigrer.

L'émigration des Turcs meskhètes vers les Etats-Unis au cours du premier semestre de 2005 s'est notamment caractérisée par le fait qu'elle a concerné non seulement les Turcs meskhètes qui vivaient dans le territoire de Krasnodar, mais aussi ceux qui vivaient dans d'autres sujets du District fédéral du Sud.

Dans le territoire de Krasnodar, les Turcs meskhètes ont vendu 391 maisons, qui ont été rachetées principalement par des autochtones.

Par ailleurs se poursuit la procédure de naturalisation des Turcs meskhètes ayant exprimé le souhait de rester en Fédération de Russie. En 2004-2005, 315 Turcs meskhètes ont obtenu la citoyenneté russe, et 92 se sont vu accorder un titre de séjour temporaire.

Selon les informations fournies par l'administration du territoire de Krasnodar, il n'y a eu aucune demande d'inscription d'enfants de Turcs meskhètes dans les établissements scolaires en 2005-2006.

Toutes les procédures relatives à l'émigration des Turcs meskhètes font l'objet d'une étroite collaboration entre l'administration régionale et des représentants du service d'immigration américain.

Ainsi, grâce aux efforts conjugués des autorités de la Fédération de Russie et du territoire de Krasnodar, des ONG russes et de la communauté internationale, la situation des Turcs meskhètes n'est plus aussi alarmante. Certains d'entre eux ont choisi de demander la citoyenneté russe, d'autres ont préféré partir aux Etats-Unis. Ce sont les Turcs meskhètes souhaitant retourner dans leur patrie historique, en Géorgie, qui rencontrent le plus de difficultés. A cet égard, la Russie compte sur le soutien efficace de la communauté internationale.

De manière générale, les chiffres de 2005 permettent de parler d'une stabilisation de la situation des Turcs meskhètes et d'une atténuation des différences les plus graves. La tendance est indéniablement à l'amélioration.

* * *

Par ailleurs, nous souhaiterions rappeler que, dans le cadre de la présidence russe du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, s'est tenue à Nijni-Novgorod une importante conférence internationale sur le dialogue interculturel et la coopération interreligieuse.

Ce Forum était coprésidé par le ministre du développement régional de la Fédération de Russie, M. Vladimir Yakovlev, le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. René van der Linden, et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg. Il était organisé conjointement par le ministère du développement régional de la Fédération de Russie, le Conseil interreligieux de Russie et le Conseil de l'Europe.

La dimension religieuse devient plus importante pour le développement durable, et la politisation des cultures et des religions devient plus apparente.

La Russie, comme d'autres pays européens, associe largement les responsables religieux aux débats sur les principales questions sociopolitiques.

Il existe à tous les niveaux de gouvernement des commissions chargées des questions relatives aux communautés religieuses, et aucune décision importante du pouvoir exécutif concernant les relations interconfessionnelles n'est prise sans l'accord des responsables religieux.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pris note avec satisfaction de la bonne organisation du Forum et de la qualité de ses travaux, ainsi que des mesures visant à mettre en œuvre la Déclaration du Forum de la Volga.

La conférence internationale sur le dialogue interculturel et la coopération interreligieuse a en effet abouti à la signature de la « Déclaration du Forum de la Volga ». Pour la première fois au niveau paneuropéen a été exprimée la volonté de développer la dimension religieuse du dialogue interculturel, et le Conseil de l'Europe s'est déclaré prêt à promouvoir un dialogue régulier et ouvert avec les communautés religieuses.

Le Forum a rassemblé des représentants du Conseil de l'Europe, de l'APCE, de l'OSCE, des Nations Unies, de l'Unesco, de l'Union européenne et d'autres organisations internationales, d'associations et d'organisations caritatives, des membres du gouvernement de la Fédération de Russie, ainsi que des personnalités publiques compétentes et des responsables religieux de Russie et d'autres pays d'Europe.

* * *

Concernant l'Avis qu'il a examiné, le gouvernement russe se déclare préoccupé par l'interprétation quelque peu tendancieuse que le Comité consultatif y fait de la législation russe et de son application, alors que toutes les informations requises ont été fournies aux experts du Comité lors de leur visite en Russie, en mars 2006. Les autorités russes compétentes reconnaissent qu'il y a certains problèmes dans le domaine ethno-culturel, et elles prennent les mesures nécessaires pour les surmonter.